

Pithiverais Gâtinais

Communauté de Communes

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 6 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le trente-et-un janvier deux mille dix-sept, se sont réunis à Boiscommun, sous la Présidence de Madame Delmira Dauvilliers.

Nombre de conseillers

En exercice : 58

Présents : 54

Votants : 58

Étaient présents : M. Barrier, M. Beaudeau, M. Bercher, M. Berthelot, Mme Berthelot, M. Bougreau, M. Brichard, M. Catinat, M. Chanclud, Mme Chantereau, Mme Chesnoy, M. Citron, Mme Couillaut, Mme Dauvilliers, M. Delys, M. Desbois, M. Deserville, Mme Durand, Mme Fautrat, M. Fernandes, Mme Fery, M. Gainville, M. Gaucher, M. Gaultier, M. Gaurat, M. Gautier, M. Gillet, M. Girard, M. Gonot, Mme Guesdon, Mme Herblot, M. Jové, Mme Legal, Mme Lévy, Mme Longchamp, M. Lutton, Mme Male, M. Mangeant, M. Moisy, Mme Montebrun, M. Nauleau, Mme Pasquet, M. Petiot, M. Petit, Mme Ponotchevny, Mme Pouillart, M. Richard, M. Rousseau, M. Roux, M. Saint, Mme Sonatore, M. Sureau, M. Thion, M. Touraine.

Étaient absents : Mme Bison, M. Colin, Mme Pasquet, M. Renucci

Pouvoirs : Mme Bison à Mme Dauvilliers, M. Colin à M. Gaurat, Mme Pasquet à Mme Berthelot, M. Renucci à M. Richard.

Mme Le Gal Malika a été désignée secrétaire de séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités publiques.

SOMMAIRE

- **Affaires générales**
 - o Détermination du nombre de membres du Bureau
 - o Election des membres du Bureau
- **Représentants au sein des organismes extérieurs**
 - o Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
 - o Syndicat de l'œuf, la Rimarde et l'Essonne
 - o SITOMAP
 - o SYMGHAV
 - o Syndicat des eaux Buthiers
 - o Syndicat scolaire Puisseaux
- **Finances**
 - o Télétransmission des actes
 - o Création du budget principal et de 5 budgets annexes
 - o Composition de la CLECT
- **Organisation générale**
 - o Délégation d'attributions de la Présidente
 - o Suppression régie
 - o Attributions de compensation
 - o Autorisation dépenses d'investissement
 - o Autorisation poursuites comptable public
- **Enfance et jeunesse**
 - o Convention CESU
 - o Convention ANCV
- **Personnel**
 - o Tableau des effectifs
 - o Création poste DGS/DGA
 - o Convention mise à disposition

1. Détermination du nombre de membres composant le Bureau

La Présidente, vu

- l'arrêté du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais issue de la fusion de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines, de la Communauté de Communes du Beaunois avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » au 1er janvier 2017 ;
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6-1, L. 5211-10 et L 5211-12,
- le procès-verbal de la séance du conseil communautaire réuni le 24 janvier 2017 relatif à l'élection du président et de 9 vice-présidents ;

Propose, que le bureau communautaire soit formé de 19 membres comprenant la Présidente, les 9 vice-présidents et 9 autres membres.

Vote : avis favorable de l'assemblée à l'unanimité.

2. Elections des membres composant le Bureau

Le Conseil communautaire, vu

- l'arrêté du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais issue de la fusion de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines, de la Communauté de Communes du Beaunois avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » au 1er janvier 2017 ;
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6-1, L. 5211-10 et L 5211-12,
- le résultat du scrutin

Élection du 11^{ème} membre du bureau

S'est déclaré candidat :

- Monsieur FERNANDES Jacques

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 58	Bulletins nuls : 12	Suffrages exprimés : 46	Majorité absolue : 24
--------------------------	---------------------	-------------------------	-----------------------

Ont obtenu (indication des nom et prénom des candidats et le nombre de suffrages obtenus) :

BERTHELOT Michel	2	Deux
COUILLAUT Odile	1	Un
FAUTRAT Marie-Françoise	1	Un
FERNANDES Jacques	40	Quarante
GAUTIER Michel	1	Un
PETIT Gérard	1	Un

Monsieur FERNANDES Jacques ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 11^{ème} membre du bureau et est immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

Élection du 12^{ème} membre du bureau

S'est déclarée candidate :

- Madame MONTEBRUN Monique

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 58	Bulletins nuls : 5	Suffrages exprimés : 53	Majorité absolue : 27
--------------------------	--------------------	-------------------------	-----------------------

Ont obtenu (indication des nom et prénom des candidats et le nombre de suffrages obtenus) :

BERTHELOT Michel	2	Deux
COUILLAUT Odile	1	Un
MONTEBRUN Monique	49	Quarante-neuf
PETIT Gérard	1	Un

Madame MONTEBRUN Monique, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 12^{ème} membre du bureau et est immédiatement installée dans ses nouvelles fonctions.

Élection du 13^{ème} membre du bureau

S'est déclaré candidat :

- Monsieur MOISY Bernard

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 58	Bulletins nuls : 15	Suffrages exprimés : 43	Majorité absolue : 22
--------------------------	---------------------	-------------------------	-----------------------

Ont obtenu (indication des nom et prénom des candidats et le nombre de suffrages obtenus) :

BERTHELOT Michel	3	Trois
MOISY Bernard	39	Trente-neuf
PETIT Gérard	1	Un

Monsieur MOISY Bernard ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 13^{ème} membre du bureau et est immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

Élection du 14^{ème} membre du bureau

S'est déclaré candidat :

- Monsieur MANGEANT Jean-Claude

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 58	Bulletins nuls : 11	Suffrages exprimés : 47	Majorité absolue : 24
--------------------------	---------------------	-------------------------	-----------------------

Ont obtenu (indication des nom et prénom des candidats et le nombre de suffrages obtenus) :

BERTHELOT Michel	4	Quatre
COUILLAUT Odile	1	Un
MANGEANT Jean-Claude	38	Trente-huit
PETIT Gérard	4	Quatre

Monsieur MANGEANT Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 14^{ème} membre du bureau et est immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

Élection du 15^{ème} membre du bureau

S'est déclaré candidat :

- Monsieur BERTHELOT Michel

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 58	Bulletins nuls : 5	Suffrages exprimés : 53	Majorité absolue : 27
--------------------------	--------------------	-------------------------	-----------------------

Ont obtenu (indication des nom et prénom des candidats et le nombre de suffrages obtenus) :

BERTHELOT Michel	48	Quarante-huit
COUILLAUT Odile	2	Deux
PETIT Gérard	3	Trois

M. BERTHELOT Michel ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 15^{ème} membre du bureau et est immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

Élection du 16^{ème} membre du bureau

S'est déclarée candidate :

- Madame SONATORE Sandrine

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 58	Bulletins nuls : 11	Suffrages exprimés : 47	Majorité absolue : 24
--------------------------	---------------------	-------------------------	-----------------------

Ont obtenu (indication des nom et prénom des candidats et le nombre de suffrages obtenus) :

BRICHARD Gérard	1	Un
-----------------	---	----

COUILLAUT Odile	3	Trois
DURAND Bernadette	1	Un
GAUTIER Michel	3	Trois
PETIT Gérard	5	Cinq
SONATORE Sandrine	34	Trente-quatre

Madame SONATORE Sandrine ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 16^{ème} membre du bureau et est immédiatement installée dans ses nouvelles fonctions.

Élection du 17^{ème} membre du bureau

S'est déclaré candidat :

- Monsieur CITRON Olivier

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 58	Bulletins nuls : 6	Suffrages exprimés : 52	Majorité absolue : 27
--------------------------	--------------------	-------------------------	-----------------------

Ont obtenu (indication des nom et prénom des candidats et le nombre de suffrages obtenus) :

BARRIER Christian	1	Un
CITRON Olivier	41	Quarante-et-un
COUILLAUT Odile	2	Deux
GAUTIER Michel	2	Deux
PETIT Gérard	6	Six

Monsieur CITRON Olivier ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 17^{ème} membre du bureau et est immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

Élection du 18^{ème} membre du bureau

S'est déclarée candidate :

- Madame COUILLAUT Odile

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 58	Bulletins nuls : 8	Suffrages exprimés : 50	Majorité absolue : 26
--------------------------	--------------------	-------------------------	-----------------------

Ont obtenu (indication des nom et prénom des candidats et le nombre de suffrages obtenus) :

COUILLAUT Odile	38	Trente-huit
GAUTIER Michel	6	Six
MOISY Bernard	2	Deux
PETIT Gérard	2	Deux

Madame COUILLAUT Odile ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 18^{ème} membre du bureau et est immédiatement installée dans ses nouvelles fonctions.

Élection du 19^{ème} membre du bureau

S'est déclaré candidat :

- Monsieur CATINAT Thierry

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 58	Bulletins nuls : 11	Suffrages exprimés : 47	Majorité absolue : 24
--------------------------	---------------------	-------------------------	-----------------------

Ont obtenu (indication des nom et prénom des candidats et le nombre de suffrages obtenus) :

BARRIER Christian	3	Trois
CATINAT Thierry	33	Trente-trois
FAUTRAT Marie-Françoise	1	Un
GAUTIER Michel	4	Quatre
PETIT Gérard	6	Six

Monsieur CATINAT Thierry ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 19^{ème} membre du bureau et est immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

Monsieur Gautier Michel **s'étant déclaré candidat** et ayant obtenu les résultats suivants,

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 58	Bulletins nuls : 21	Suffrages exprimés : 37	Majorité absolue : 19
--------------------------	---------------------	-------------------------	-----------------------

Ont obtenu (indication des nom et prénom des candidats et le nombre de suffrages obtenus) :

BARRIER Christian	5	cinq
GAUTIER Michel	20	vingt
FAUTRAT Marie-Françoise	2	deux
PETIT Gérard	8	huit
ROUSSEAU gérard	1	un
SONATORE sandrine	1	un

N'est pas proclamé membre du bureau, ayant obtenu le nombre de voix le moins élevé.

3. Désignation des représentants au Syndicat mixte du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

Le renouvellement des délégués communautaires de notre structure lié à la fusion des EPCI dans le cadre de la loi NOTRe, nécessite le renouvellement de la composition du Comité syndical et du Bureau du Syndicat Mixte du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais, composés, des seuls membres délégués représentant les Communautés de communes.

Considérant l'appel à candidatures,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne comme délégués titulaires et suppléants les membres suivants:

Titulaires (28)	Suppléants (10)
BERCHER Fabien	BAINARD Corinne
BERTHELOT Christine	BOUCHET Jean-Pierre
BERTHELOT Michel	FERNANDES Jacques
BOULAS Jean-Claude	GILLET Jean
BRICHARD Gérard	MOISY Bernard
BUNO Geneviève	MONTEBRUN Monique
CATINAT Thierry	PETIT Gérard
CHANCLUD Dominique	PICARD Maryse
CHANTEREAU Agnès	ROUSSEAU Alain
CITRON Olivier	SCALLA Marie-Pierre
COLIN Sébastien	
COUILLAUT Odile	
DAUVILLIERS Delmira	
FAUTRAT Marie-Françoise	
GAULTIER Jean-Claude	
GEORGES Sébastien	
GONOT Philippe	
JOVE Louis	
LEVY Véronique	
LUTTON Patrick	
PASQUET Joëlle	
PETIOT Pierre	
POUILLART Nadège	
RENUCCI Claude	
SILLET Jean-Marc	
TARTINVILLE Yves	
THION Denis	
TOURAINÉ Michel	

Autorise les représentants désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité.

4. Désignation des représentants au Syndicat mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne

Suite à l'installation du conseil communautaire le 24 janvier 2017, il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la communauté de communes Pithiverais Gâtinais au sein du Syndicat mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne.

Considérant l'appel à candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents désigne comme délégués titulaires :

Titulaires (15)
CLOUZEAU Jacques
COLLEST-PESTOUR Élisabeth
COSSARD Eric
DELYS Frédéric
DEROUARD Mireille
DESERVILLE Thierry
GAINVILLE Gérard
LÉVY Véronique
MANGEANT Jean-Claude
MERLET Denys
MURAT Pierre
PILETTE Luc
PONOTCHEVNY Claudine
RIVIÈRE William
SCHNEIDER Catherine

Autorise les représentants désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité.

5. Désignation des représentants au SITOMAP

Suite à l'installation du conseil communautaire le 24 janvier 2017, il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la communauté de communes Pithiverais Gâtinais au sein du SITOMAP.

Considérant l'appel à candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne comme délégués titulaires et suppléants :

Titulaires (14)	Suppléants (14)
Mme BIHOUEE	Mme DESPUECH
M. COUDRAY	M. VALOGNES
M. GAULTIER	M. FAURIE
M. GUERIN	M. GAURAT
M. LANGLOIS	M. COSSARD
M. LEPROUST	M. PINTAT
M. LEVASSEUR	M. REUBRECHT
Mme LONGCHAMP	M. MARTIN
Mme MILLAR	Mme BAINARD
M. NAULEAU	M. MANIGOLD
M. PUECH	M. ROUSSEAU
M. ROUX	M. LABATUT
M. SAFFROY	M. LUTTON
M. TOURAINE	M. GAINVILLE

Autorise les représentants désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité.

6. Désignation des représentants au SYMGHAV

Suite à l'installation du conseil communautaire le 24 janvier 2017, il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la communauté de communes Pithiverais Gâtinais au sein du SYMGHAV.

Considérant l'appel à candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne comme délégués titulaires et suppléants :

Titulaire	Suppléant
M. Hervé GAURAT	Mme Véronique LEVY

Autorise les représentants désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité.

7. Désignation des représentants au Syndicat des eaux de la région de Buthiers

Suite à l'installation du conseil communautaire le 24 janvier 2017, il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la communauté de communes Pithiverais Gâtinais au sein du Syndicat des eaux de la région de Buthiers.

Considérant l'appel à candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne comme délégués titulaires et suppléants :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
M. Olivier CITRON	M. Nicolas DOUTRE
M. Hervé GAURAT	M. Fabien BERSHER

Autorise les représentants désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité.

8. Désignation des représentants au Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Puiseaux

Suite à l'installation du conseil communautaire le 24 janvier 2017, il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la communauté de communes Pithiverais Gâtinais

Considérant l'appel à candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne comme délégués titulaires et suppléants :

Titulaires (15)	Suppléants (5)
M. AUDEBERT Bruno	M. ANSONNAUD Philippe
M. BEAUDET Didier	M. JOUMAT André
M. BRASSAMIN Eric	Mme KAUFFMANN Christine
M. BRICHARD Gérard	Mme SONATORE Sandrine
M. CARBONNIER Christophe	M. VINCENT Eric
M. FERNANDES Jacques	
M. GILLET Pascal	
Mme LECOMTE Catherine	
M. LEOTARD Alexandre	
Mme LEVY Véronique	
M. RICHARD Jean	
M. RIVIERE William	
M. SAINT Pierre	
Mme SCHNEIDER Catherine	
M. THOMAS Jean-Luc	

Autorise les représentants désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité.

M. Brichard souligne que le quorum n'a pas été atteint sur ce Syndicat lors de sa dernière séance. Lorsque les élus s'inscrivent dans un syndicat, ils se doivent ensuite d'être présents.

9. Télétransmission des actes

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Dans une perspective d'efficacité de l'action publique, il convient d'engager la Communauté de Communes dans ce processus de télétransmission en recourant à un prestataire homologué et en signant la convention correspondante avec le Préfet.

La Présidente demande au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de dématérialisation des actes administratifs et budgétaires,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante avec le Préfet et à engager toutes les démarches inhérentes à ce processus de dématérialisation.

Vote : avis favorable de l'assemblée à l'unanimité

10. Création d'un budget principal et de cinq budgets annexes

Le Conseil communautaire, vu

- l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié
- l'article 42 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales (dite loi RCT) définissant le droit commun des fusions d'EPCI,
- l'article 60-III de la loi RCT lequel renvoie aux dispositions des III et IV de l'article L 5211-41-3,
- les statuts de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais annexés à l'arrêté préfectoral,

Considérant que la création de la Communauté de communes Pithiverais Gâtinais nécessite de fusionner les budgets principaux et d'y rattacher les budgets annexes des anciens Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés,

La Présidente, propose au Conseil Communautaire de créer les budgets suivants :

- un budget principal, relevant du plan comptable M14 - vote par nature et fonction ;
- un budget annexe logements sociaux Boissin, relevant du plan comptable M 31
- un budget annexe assainissement non collectif (SPANC) , relevant du plan comptable M 49 développée avec option de récupération de la TVA par voie fiscale,
- un budget annexe zone d'activités d'Auxy, relevant du plan comptable M 14
- un budget annexe zone d'activités de Beaune-la-Rolande, relevant du plan comptable M 14
- un budget annexe Office de tourisme intercommunal relevant du plan comptable M 14

de l'autoriser à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Vote : avis favorable de l'assemblée à l'unanimité

11. Détermination de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Il convient de procéder à la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, d'en arrêter la composition et d'en désigner les membres.

Aucune règle n'est fixée quant au nombre minimum ou maximum de membres composant la CLECT, ainsi que sur une éventuelle répartition des sièges ou parités à respecter.

Cependant, chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

En conséquence, la Présidente, propose que la CLECT soit composée d'un représentant par commune, auquel s'ajoute un représentant supplémentaire (délégué et suppléant) pour les communes comptant plus de 1000 habitants.

Demande aux maires des Communes de faire diligence afin de désigner ou de procéder à l'élection des de leurs représentants sachant que la CLECT doit rendre son rapport dans un délai de huit mois.

M. Barrier transmet ses explications de vote à savoir qu'il se prononcera contre cette proposition car il considère que chaque commune doit être représentée de manière égale (1 titulaire et 1 suppléant).

Vote : avis favorable de l'assemblée à la majorité (1 contre – 1 abstention).

La CLECT sera composée ainsi que suit :

1 titulaire	1 suppléant	AUGERVILLE-LA-RIVIÈRE
1 titulaire	1 suppléant	AULNAY-LA-RIVIÈRE
1 titulaire	1 suppléant	AUXY
1 titulaire	1 suppléant	BARVILLE-EN-GÂTINAIS
1 titulaire	1 suppléant	BÂTILLY-EN-GÂTINAIS
2 titulaires	2 suppléants	BEAUNE-LA-ROLANDE
1 titulaire	1 suppléant	BOÈSSES
2 titulaires	2 suppléants	BOISCOMMUN
1 titulaire	1 suppléant	BORDEAUX-EN-GÂTINAIS
1 titulaire	1 suppléant	BRIARRES-SUR-ESSONNE
1 titulaire	1 suppléant	BROMEILLES
1 titulaire	1 suppléant	CHAMBON-la-FORÊT
1 titulaire	1 suppléant	COURCELLES
1 titulaire	1 suppléant	DESMONT
1 titulaire	1 suppléant	DIMANCHEVILLE
1 titulaire	1 suppléant	ÉCHILLEUSES
1 titulaire	1 suppléant	EGRY
1 titulaire	1 suppléant	GAUBERTIN
1 titulaire	1 suppléant	GRANGERMONT
1 titulaire	1 suppléant	JURANVILLE
1 titulaire	1 suppléant	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE
2 titulaires	2 suppléants	LE MALESHERBOIS
1 titulaire	1 suppléant	LORCY
1 titulaire	1 suppléant	MONTBARROIS
1 titulaire	1 suppléant	MONTLIARD
1 titulaire	1 suppléant	NANCRAY-SUR-RIMARDE
2 titulaires	2 suppléants	NIBELLE
1 titulaire	1 suppléant	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE
1 titulaire	1 suppléant	ORVILLE
2 titulaires	2 suppléants	PUISEAUX
1 titulaire	1 suppléant	SAINT-LOUP-DES-VIGNES
1 titulaire	1 suppléant	SAINT-MICHEL

Dit que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la communauté de communes Pithiverais Gâtinais, afin qu'elles procèdent à l'élection ou à la désignation des représentants amenés à siéger au sein de la CLECT conformément à la réglementation.

12. Délégation d'attributions au bénéfice de la Présidente

Le Conseil communautaire, vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L 5211-10,
- le procès-verbal de l'élection de la présidente de la communauté de communes Pithiverais Gâtinais,

Considérant que dans un souci d'efficacité et pour faciliter la bonne marche de l'administration de la communauté de communes, il est proposé aux membres du conseil communautaire de déléguer à la Présidente, l'exercice de certaines attributions :

1. de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
2. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire, à savoir :
 - intenter au nom de la communauté de communes toutes actions en justice, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières...)

- défendre la communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières...)
- former tout recours (opposition, appel, pourvoi en cassation) et de défendre contre tous recours donnés contre les décisions des juridictions du 1er et second degré
- représenter la communauté de communes lors des instances de conciliation et intervenir en son nom dans les actions où elle y a intérêt
- se constituer partie civile, par voie d'action ou d'intervention, dans les cas suivants :
 - o vol et dégradations de biens mobiliers et immobiliers intercommunaux
 - o atteinte à l'intégrité physique et morale du personnel intercommunal
 - o démolition ou réparation des édifices menaçant ruine
 - se désister de toute instance devant toute juridiction

La Présidente précise :

- qu'elle devra rendre compte à chaque Conseil des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- qu'elle peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents,
- qu'il convient également de supprimer la régie pour la facturation aux familles des services d'accueil petite enfance et enfance, créée à titre dérogatoire au 1^{er} janvier 2017.

Vote : avis favorable de l'assemblée à l'unanimité

13. Attributions de compensation provisoire de la commune nouvelle « le Malesherbois »

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du transfert de compétence pour l'EPCI et ses Communes membres. Elle est fixée conformément à l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Les modalités de versement sont déterminées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

L'évaluation des charges transférées est dévolue à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (article 1609 nonies C, IV du CGI) qui dispose de 9 mois à compter du transfert de compétence pour effectuer l'évaluation des charges transférées.

Toutefois, dans l'attente de la création de la CLECT et de son rapport, il est nécessaire de déterminer les attributions de compensation provisoires de la Commune Le Malesherbois qui a transféré au 1^{er} janvier 2017 les compétences obligatoires ainsi que les recettes prévues par la loi. Les attributions de compensation provisoires corrigeront la perte de ressources résultant de ces transferts corrigée du montant des charges désormais assumées par la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais.

Parallèlement, il est nécessaire de préciser à chaque commune membre son attribution de compensation et cela, avant le 15 février 2017.

La Présidente communique les éléments chiffrés ci-dessous

- le montant des recettes transférées par la Commune Le Malesherbois est estimé à 2 522 514 €
- le montant des charges transférées par la Commune Le Malesherbois est estimé à 176 696 €
- le montant de l'attribution de compensation provisoire est estimé pour la Commune Le Malesherbois à 2 345 818 €
- les attributions de compensation des communes relevant des anciennes Communautés de Communes du Beaunois et des Terres Puiseautines ont été transmises dans un tableau récapitulatif mis à jour et communiqué aux délégués.

M. Barrier souhaite savoir si les attributions de compensation ont été estimées ou calculées.

La Présidente souligne qu'il s'agit d'attributions de compensation provisoires calculées au plus juste et que l'on est bien sur des montants provisoires.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé des motifs de Madame la Présidente, à la majorité des membres présents (2 abstentions) :

- autorise le versement de 2 345 818 € à la commune Nouvelle Le Malesherbois au titre de l'attribution de compensation provisoire 2017,

- arrête le versement des attributions de compensation des communes relevant des anciennes Communautés de Communes du Beaunois et des Terres Puiseautines selon le tableau joint à la présente délibération,
- dit que ces versements interviendront mensuellement,
- dit que sera versé en février 2017 les mois de janvier et de février 2017,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017 sur le chapitre 014

14. Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant sur « autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur des crédits consolidés des anciens budgets des Communautés de Communes du Beaunois et des Terres Puiseautines comme suit

Chapitre CA provisoires 2016	CC du Beaunois	CC Terres Puiseautines	Total	25 %
20	42 153,47	440 624,73	482 778,20	120 694,55
21	330 705,47	71 984,30	402 689,77	100 672,44
23	609 378,01	5 264,15	614 642,16	153 660,54
Total	982 236,95	517 873,18	1 500 110,13	375 027,53

Pour la somme de 375 027,53 € (25 % x 1 500 110,13 €.)

Vote : avis favorable de l'assemblée à l'unanimité

15. Autorisation permanente de poursuites accordée au comptable public

La Présidente propose au conseil communautaire de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteurs et de saisies.

Cette autorisation permet au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales.

Vote : avis favorable de l'assemblée à l'unanimité

16. Signature de la convention CESU (chèque emploi service universel)

Des familles ont sollicité la possibilité de pouvoir effectuer le règlement de leurs factures (accueil jeunes enfants, périscolaire et de centre de loisirs) par le moyen de Chèques Emploi Service Universel (C.E.S.U.).

Les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement en adhérant au Centre de remboursement des tickets CESU.

Depuis la parution du décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009, les collectivités organisatrices de périscolaire et de centre de loisirs sans hébergement, sont maintenant exonérées des frais liés au remboursement des CESU,

La présidente propose au Conseil Communautaire, considérant que l'acceptation par la Communauté de communes de ce mode de paiement, présente un intérêt certain pour les administrés,

- de l'autoriser à faire adhérer la Communauté de communes au centre de remboursement des tickets CESU,
- d'accepter les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les divers modes d'accueils dès que l'affiliation sera effective,
- d'indiquer dans l'acte constitutif de création de la régie de recettes, pour habilitier le régisseur à accepter en paiement le CESU préfinancé,
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à la présente délibération

Vote : avis favorable de l'assemblée à l'unanimité

17. Convention d'agrément avec l'ANCV (agence nationale pour les chèques vacances)

Des familles ont sollicité la possibilité de pouvoir effectuer le règlement de leurs factures (accueil jeunes enfants, périscolaire et de centre de loisirs) par le moyen de Chèques Vacances)

La présidente propose au Conseil Communautaire, considérant que l'acceptation par la Communauté de communes de ce mode de paiement, présente un intérêt certain pour les administrés,

- de l'autoriser à faire adhérer la Communauté de communes à l'ANCV
- d'accepter les chèques vacances en qualité de titres de paiement pour les divers modes d'accueils dès que l'affiliation sera effective,
- d'indiquer dans l'acte constitutif de création de la régie de recettes, pour habiliter le régisseur à accepter en paiement les chèques vacances,
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à la présente délibération

Vote : avis favorable de l'assemblée à l'unanimité

18. Tableau des effectifs au 1er janvier 2017

Suite à l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais issu à la fusion de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines, de la Communauté de Communes du Beaunois avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » et les arrêtés de transfert des agents des collectivités citées ci-dessus, il convient d'approuver le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2017.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au conseil communautaire de créer les emplois répartis en temps complet/ temps non complet, agents titulaires et contractuels.

M. Jové interroge la présidente sur l'écart entre le nombre d'agents et les équivalents temps plein.

La différence correspond au décompte : les agents sont comptabilisés soit en personne physique soit en équivalent temps plein (ex : 2 agents à temps non complets = 1 ETP)

Vote : avis favorable de l'assemblée à l'unanimité

19. Création d'un emploi fonctionnel de DGS/DGA

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés par une collectivité ou un établissement sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques.

La Présidente propose à l'assemblée, considérant la nécessité de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

- de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2017
- de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2017.
- dit que outre la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale, les agents détachés sur les emplois de Directeur Général Adjoint et Directeur Général des Services bénéficieront, en sus de leur traitement indiciaire et du régime indemnitaire attaché à leurs grade et fonctions, de la NBI correspondant à la strate démographique de la commune, et, pour le Directeur Général des Services, de la prime de responsabilité à hauteur de 15 %.
- de voter les sommes correspondantes au budget principal de l'année en cours, au chapitre 012
- de l'autoriser à signer tout document se référant à la présente délibération
- de mettre le tableau des effectifs à jour

M. Brichard interroge la Présidente sur ces créations. Il va y avoir des chevauchements de poste alors que M. Nauleau a souvent dit qu'il fallait faire attention aux dépenses. N'est-il pas urgent d'attendre ?

La Présidente répond que les agents sont dans l'attente de savoir qui va les diriger. Tant que la direction n'est pas mise en place, cela va être difficile et elle a pu s'en rendre compte pendant les 15 derniers jours. Elle souhaite recruter la DGS en poste actuellement dans ses services, comme elle l'a toujours précisé. Elle remarque que des créations seront nécessaires car il y a des manques de personnel dans certains secteurs (ressources humaines, informatique, finances).

M. Brichard répond que chacun sera libre de voter.

La présidente rappelle que le Pithiverais Gâtinais est désormais composé de 32 communes, 26 000 habitants et qu'il y a nécessité de structurer les services.

M. Barrier comprend la nécessité de recruter un responsable Ressources humaines mais interroge la Présidente sur le poste de DGA sachant qu'il y a une DGS sur chacune des communautés de communes. La Présidente répond que l'une des DGS est à quelques mois de la retraite et que le poste de DGA est pour la seconde.

M. Thion demande à ce que les créations de poste soient accompagnées d'une analyse prospective et d'un projet de territoire.

La présidente répond que lors du prochain conseil communautaire, le DOB sera présenté et donnera déjà les premiers objectifs mais qu'aujourd'hui, il convient d'avoir un organigramme pour les agents.

Le conseil communautaire à la majorité des membres présents (11 contre – 19 abstentions – 28 pour) :

votants : 58	abstentions : 11	Suffrages exprimés : 47	Majorité : 24
--------------	------------------	-------------------------	---------------

- décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet, à compter du 1er mars 2017
- décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet, à compter du 1er mars 2017.
- dit que, outre la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale, les agents détachés sur les emplois de Directeur Général Adjoint et Directeur Général des Services bénéficieront, en sus de leur traitement indiciaire et du régime indemnitaire attaché à leurs grade et fonctions, de la NBI correspondant à la strate démographique de la commune, et, pour le Directeur Général des Services, de la prime de responsabilité à hauteur de 15 %.
- dit que les sommes correspondantes sont inscrites au budget principal de l'année en cours, au chapitre 012.
- autorise la Présidente à signer tout document se référant à la présente délibération.
- dit que le tableau des effectifs sera mis à jour

20. Convention de mise à disposition

La Présidente présente à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe auprès de la commune de Barville en Gâtinais.

Précise que la Communauté de communes Pithiverais Gâtinais peut mettre du personnel à disposition des communes membres.

De plus un agent de Courcelles (Secrétaire de mairie) est transféré à temps complet vers la CCPG.

Propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec la commune de Barville en Gâtinais.

L'assemblée à l'unanimité adopte la convention de prestations de services entre la CCTP et ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **prend acte** du transfert de la secrétaire de mairie de Courcelles à temps complet vers la CCPG,
- **approuve** les termes de la convention pour la mise à disposition auprès de la commune de Barville en Gâtinais, du 7 février 2017 au 31 janvier 2018, d'un adjoint administratif 1^{ère} classe, à hauteur de 8 heures/semaine, étant précisé que la Commune de Barville remboursera la CCPG sur la base de 21,19 €/heure,
- **autorise** Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que tout avenant et document s'y rapportant.

Informations diverses

Le prochain Conseil Communautaire se tiendra à Malesherbes le 2 mars à 19 h 30

Séance levée à 22 heures 45

La secrétaire de séance

Malika LE GAL

Puiseaux, le 10 février 2017

La Présidente

Delmira DAUVILLIERS